



Délibération n°14

Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4-2 Personnel Contractuel

Le Lundi Treize Décembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
06/12/2021

Membres présents : 26 puis 27
(Madame Andréa ÉLYSÉ arrive à
19 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 4
puis 3

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 15/12/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOR, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mesdames Sophie DENEUX et Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ (Arrivée à 19 h 15) à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ.

Objet : Recensement de la Population 2022 – Recrutement de 4 agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Recensement de la Population 2022 –
Recrutement de 4 agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en

matière de Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la consultation en date du 30 novembre 2021 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

Vu la consultation du Comité technique en date du 3 décembre 2021.

Considérant qu'en 2022 aura lieu un recensement de la population d'Étaples-sur-mer et qu'afin de réaliser les opérations liées à ce recensement, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs.

Considérant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes et qu'à ce titre, ce sont elles qui conservent la responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs.

Considérant que la rémunération de ces agents est librement fixée par l'autorité territoriale qui perçoit, par ailleurs, des services de l'État une dotation globale forfaitaire, d'un montant de 2 025,00 €, basée sur les résultats du précédent recensement, l'occurrence celui réalisé en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A recruter 4 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2022, du 3 janvier 2022 au 26 février 2022 ;
- A fixer la rémunération sur la base de l'IB 367 IM 340, niveau de recrutement du grade Adjoint Administratif, 1^{er} échelon au prorata du nombre d'heures effectuées.

De prévoir les crédits nécessaires sur le budget de la Collectivité.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 15 Décembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



Handwritten signature of Philippe FAIT, Mayor, written over the official stamp.